

Privilège

l'enfant et pour éliminer une fois pour toute les conditions déplorables dans lesquelles vivent quantité de jeunes Canadiens?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout d'abord, monsieur le Président, il y a lieu de signaler que depuis l'accession au pouvoir de notre gouvernement en 1984, il y a chez nous quelque 260 000 enfants dont les familles ne sont plus considérées comme économiquement faibles. À mon avis, le Canada a obtenu d'excellents résultats, mais il doit redoubler d'efforts, car aucune société civilisée ne saurait tolérer que des enfants vivent dans la pauvreté.

Par ailleurs, je tiens à faire savoir à la députée que nous sommes déterminés à ratifier cette convention d'ici la fin de 1991. Le premier ministre vient de me confier la charge de coordonner la réponse du gouvernement au sommet des Nations Unies, et j'entends saisir mes collègues du Cabinet de propositions visant à nous aider à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés relativement à la santé des enfants, à leur bien-être social, aux problèmes liés aux sévices sexuels dont certains sont victimes et à toute une série de questions qui intéressent les Canadiens.

Ce qui importe davantage, c'est que le Sénat du Canada bloque à l'heure actuelle un certain nombre de réformes importantes qui visent notamment à améliorer les congés parentaux. Peut-être la députée et son parti pourraient-ils faire un effort spécial pour nous aider à mettre en oeuvre ces réformes très importantes.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LE SÉNAT**

M. le Président: Je tiens à faire savoir à la Chambre que le député de Yorkton—Melville m'a adressé une lettre pour m'informer de son intention de soulever la question de privilège. Je dois dire au député qu'aux motifs qu'il énonce dans sa lettre, j'ai du mal à y voir une question de privilège. Pourtant, je consens à lui accorder quelques instants pour s'expliquer.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je serai très bref. Vous savez que la façon dont les sénateurs ont été nommés la semaine dernière fait actuellement l'objet d'une contestation judiciaire. Vous savez aussi que, selon certains avis juridiques, il se pourrait que la nomination des sénateurs ne soit effectivement pas légale et que le Parlement lui-même ne soit pas correctement constitué.

Voici, monsieur le Président, pourquoi je soulève la question de privilège. Étant donné le climat d'incertitude qui, comme nous le savons tous, règne actuellement dans le pays, je crois qu'il existe une certaine confusion au sujet du rôle des députés, des parlementaires à la Chambre. Par conséquent, j'estime que mes privilèges en tant que député sont menacés.

Je crois qu'il y a de l'incertitude au sujet des lois que nous allons adopter, des lois importantes comme celles sur le projet Hibernia dont nous allons parler plus tard dans la journée, des lois qui nous tiennent tous à coeur comme celle sur l'évaluation environnementale, et ainsi de suite.

À mon avis, monsieur le Président, il existe un précédent au Canada à cet égard. Dans l'affaire Bilodeau liée à la question de la langue française au Manitoba il y a quelques années, nous avons vu un particulier contester la légalité des lois du Manitoba. Il s'agissait de lois qui avaient été adoptées il y a longtemps, mais le tribunal a jugé qu'elles n'avaient aucune valeur légale. . .

Il existe aussi un précédent en Saskatchewan, où un tribunal a jugé que certaines lois n'avaient aucune valeur légale.

M. le Président: Les décisions citées par le député sont peut-être tout à fait pertinentes. Je laisserai le secrétaire parlementaire intervenir au nom du gouvernement, si besoin est, mais je vais peut-être lui faciliter les choses en jugeant tout de suite la demande du député.

Des questions d'ordre constitutionnel peuvent ou non faire l'objet d'une vive controverse dans le pays. Pour commencer, il n'appartient pas au Président de la Chambre de juger de questions constitutionnelles. Son rôle n'est pas d'interpréter les diverses opinions juridiques qui peuvent avoir cours dans le pays.

Le député, qui connaît certainement l'histoire de notre pays et sait de quoi il parle, demande néanmoins à la présidence de considérer le cas comme une atteinte aux privilèges. Il a été très franc avec la présidence. Il a dit que, à certains égards, il pourrait y avoir illégalité. Il a parlé d'incertitude. Il a parlé de confusion concernant le rôle des députés et aussi de la possibilité que l'on ait porté atteinte à certaines de ses privilèges.

Je dois lui dire, à lui et à tous les députés, que, quelle que soit l'ampleur du débat que la question puisse provoquer dans le pays, ou même ici au moment opportun, elle ne répond pas au critère fondamental selon lequel on doit prouver que l'incident ou l'acte d'une ou de plusieurs personnes a rendu impossible ou très difficile pour un